

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
TARIFS DES DROITS DE VOIRIES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 aout 2025**

 2024-D- OSS

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n° 24.20.75 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire en date du 30 juillet 2024,

**VU** la délibération n° 24.20.35 en date du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n°2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** la délibération n° 21.3.21 du conseil municipal du 8/07/2021 adoptant le règlement de voirie sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** la délibération n° 23-4-10 du 22 juin 2024 relative à la fixation des tarifs municipaux pour l'année 2023-2024.

**CONSIDERANT** la nécessité d'harmoniser et d'uniformiser l'ensemble des tarifs des droits de voiries relatifs à l'occupation du domaine public communal, quelle qu'en soit la nature, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 aout 2025,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer les tarifs des droits de voiries pour l'occupation du domaine public communal à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 aout 2025,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er : Décide** d'uniformiser et d'actualiser les tarifs des droits de voiries pour l'occupation du domaine public conformément au tableau ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 jusqu'au 31 aout 2025 :

| DESIGNATION  | UNITE                  | TARIF   |
|--|------------------------|---------|
| Dépose d'une benne ou de récipients de stockage de matériaux divers (big-bag)  | Jour/unité             | 20,00 € |
| Dépose de matériaux en vrac (sable, terreau, fumier, bois, etc.) ou sur palette sur domaine public   | Semaine/m <sup>2</sup> | 8,00 €  |
| Echafaudage de 1j à 3 mois   | Jour/m <sup>2</sup>    | 2,00 €  |
| Echafaudage de durée supérieure à 3 mois   | Jour/m <sup>2</sup>    | 0,80 €  |
| Echafaudage pour travaux de création ou de rénovation sur des logements sociaux ou sur des équipements publics   | Jour/m <sup>2</sup>    | gratuit |
| Emprise de chantier et palissade sur domaine public de 1j à 3 mois   | Jour/m <sup>2</sup>    | 2,00 €  |
| Emprise de chantier et palissade sur domaine public supérieure à 3 mois  | Jour/m <sup>2</sup>    | 0,80 €  |
| Emprise de chantier et palissade sur domaine public pour des travaux de création ou de rénovation sur des logements sociaux ou des équipements publics | Jour/m <sup>2</sup>    | gratuit |

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20241126-2024-D-055-AR  
Date de réception préfecture : 26/11/2024

|   |                  |         |
|---|------------------|---------|
| Réservation de stationnements pour des déménagements ou des livraisons de particuliers                                      | Jour/emplacement | gratuit |
| Réservation de stationnements pour des livraisons ou des chantiers pour des entreprises                                     | Jour/emplacement | 30 €    |
| Pose de support (plot béton d'environ 1 m2 au sol) ou d'armoire pour alimentation électrique provisoire de chantier         | Jour/unité       | 0,80 €  |
| Réservation de stationnement pour des opérations de lavage avec grue mobile ou nacelle pour des livraisons ou des chantiers | Jour/emplacement | 250 €   |

**ARTICLE 2 : Dit** que les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux qui seront transmis à l'Officier du Ministère Public.

**ARTICLE 3 : Dit** que, pour faire cesser toute occupation illégale dans le cadre d'un trouble à l'ordre public, la ville pourra saisir l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, qui pourra recourir à la force publique en vue de procéder à son enlèvement. Dans cette hypothèse, la ville demandera au contrevenant le remboursement des frais engagés par elle-même.

**ARTICLE 4 : Dit** que la recette correspondante sera imputée au budget des exercices correspondants.

**ARTICLE 5 : Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal ;

**ARTICLE 6 : Indique** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve Saint Georges,  
Le 25/11/2024

**Le Maire,**

**Philippe GAUDIN**



Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20241126-2024-D-055-AR  
Date de réception préfecture : 26/11/2024